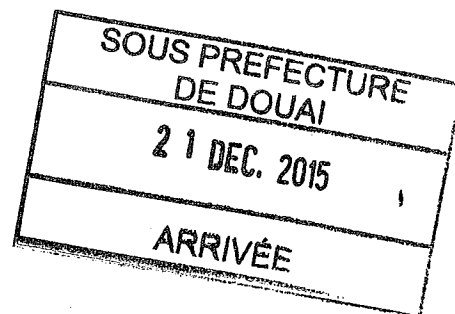


Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT



**ARRETE**

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du CGCT

-----

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°),

Vu la demande d'Orange, 78, rue Olivier de Serres 75505 PARIS Cedex 15 de conclure un bail avec la commune de Raimbeaucourt en vue de la location d'un immeuble non bâti, propriété communale, rue des Sœurs Bouquerel à Raimbeaucourt, cadastrée B 3019, pour l'implantation d'équipements techniques,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

**ARRETE**

- Article 1 :** Un bail d'une durée de douze années est conclu avec Orange en vue de la location à son profit de l'immeuble non bâti, propriété communale, rue des Sœurs Bouquerel à Raimbeaucourt, cadastrée B 3019, pour l'implantation d'équipements techniques, selon un loyer fixé selon les dispositions de l'article XV du bail.
- Article 2 :** Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 18 décembre 2015  
Le Maire,

Alain MENSION